



**RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2014 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN  
FONDS DE ROULEMENT**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le *Règlement numéro 88-2014* décrétant la création d'un fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a franchi les étapes suivantes :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Avis de motion :                      | 7 octobre 2014  |
| Adoption du règlement :               | 15 octobre 2014 |
| Avis public d'adoption du règlement : | 16 octobre 2014 |

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 16 octobre 2014.

**SYLVIE GOSSELIN**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 16 octobre 2014.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 16 octobre 2014.

**SYLVIE GOSSELIN**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

- Affichage
- Bureau municipal : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud
  - Salle municipale : 461 rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud
  - Journal municipal
  - Site internet